



# Assemblée générale

Distr. limitée  
17 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

Soixante-neuvième session

## Troisième Commission

Point 68 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme,  
y compris les divers moyens de mieux assurer  
l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales**

**Égypte\* : amendement du projet de résolution A/C.3/69/L.47/Rev.1**

### Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

*Remplacer l'alinéa b) du paragraphe 6 par le texte suivant :*

b) De protéger efficacement le droit à la vie de toutes les personnes, de mener, selon que l'exigent leurs obligations en droit international, des enquêtes diligentes, exhaustives et impartiales sur tous les meurtres, notamment ceux visant des groupes déterminés, et les meurtres inspirés par la discrimination quel qu'en soit le fondement, de traduire les responsables devant un tribunal compétent, indépendant et impartial au niveau national ou, le cas échéant, international, et de faire en sorte que ces meurtres, notamment ceux commis par les forces de sécurité, la police, les forces de l'ordre, des groupes paramilitaires ou des forces privées, ne soient ni tolérés ni autorisés par les représentants ou les agents de l'État;

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Organisation de la coopération islamique.

